

AVIS À LA POPULATION

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

(articles D.29-1, §4, b.1° ; D.29-4, al. 2 ; D.29-5 et R.41-1 à R.41-5 du Livre Ier du Code de l'Environnement)

L'Association des Entreprises Bernard et Perspective Groupe informe la population de l'organisation d'une réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de l'introduction d'une demande de permis portant sur la construction de 25 appartements le long de la rue de Wasseiges, à l'emplacement de l'ancienne maison de repos, ainsi que sur la construction de 15 maisons unifamiliales implantées le long de la Ruelle Massa, sur les parcelles cadastrées HANNUT 10DIV / CREHEN – Section B n°390E, n°392D, n°184D² et n°184C².

Le projet est soumis à étude d'incidences sur l'environnement conformément aux dispositions du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Le fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, chargé d'apprécier le caractère complet de la future demande de permis, a désigné la commune de Hannut comme susceptible d'être impactée par ce projet.

Le bureau d'études agréé en charge de la réalisation de cette étude d'incidences sur l'environnement est le Bureau Pluris, dont le siège social est établi Rue de Fétille 85 à 4020 Liège – info@pluris.be – 0032.4.342.01.50.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et R.41-4 du Livre Ier du Code de l'Environnement, afin d'informer le public sur ce projet et de prendre en compte les observations et remarques de la population dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, une réunion d'information, ouverte à tous, se tiendra :

Le 24 juin à 20h00

**Salle du Village Club 80
Rue de Wasseiges 11
4280 Hannut**

Cette réunion d'information a pour objet :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet,
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet,
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences
4. et de permettre au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information préalable, toute personne peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit, en y indiquant ses nom et adresse :

- **Collège communal de Hannut** - Service Urbanisme - Rue de Landen 23 à 4280 Hannut - urbanisme@hannut.be
- **avec copie de ce courrier à l'architecte** à l'attention de Madame Gerardy - Bureau d'Architecture Luc Spits - Rue de Mons 206 à 4600 Visé - manon.gerardy@lucspits.be qui les communiquera sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Pour toute information complémentaire, la personne de contact pour le projet est Madame Gerardy – architecte - 0032.4.376.69.59 – manon.gerardy@lucspits.be.